



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Règlementation de la consommation
d'alcool sur la voie publique**

Date

26/04/10

Numéro

AG/10114/MJ

Nous, Gabriel HUMBERT, Maire de la Commune de Villars les Dombes, Ain

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment dans son Livre 3, Titre 4 et R4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs contre l'alcoolisme et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

VU le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Considérant qu'il importe de protéger les mineurs et toute personne contre la consommation excessive d'alcool sur les voies, jardins et parcs publics,

Considérant les troubles à la sécurité et à la tranquillité publique que la consommation excessive d'alcool peut générer, notamment en des lieux où des groupes de personnes ont l'habitude de se réunir, mais aussi sur la voie publique en général,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

La consommation d'alcool est interdite sur toutes les voies, places, parkings, jardins et parcs publics de la Commune

ARTICLE 2 :

Cette interdiction s'applique tous les jours de 20 heures à 6 heures

ARTICLE 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations autorisées par la Mairie (débits de boissons temporaires), terrasses de cafés, débits de boissons, et restaurants

ARTICLE 4 :

La présente règlementation sera adressée à tous les débits de boissons

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services, la police municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Fait à Villars les Dombes.

Le **26/04/2010**

Le Maire,
Accusé de réception - Préfecture de l'Ain

Gabriel HUMBERT
001210104438-20100426-AG10114MJ-AR

LE MAIRE,



Acte certifié exécutoire

Envoyé : 27/04/2010

Réception par le préfet : 27/04/2010

Publication : 27/04/2010